

L'histoire du temps présent

Question nouvelle, discours ancien

Depuis les années 1970, le droit de vote des étrangers fait partie des grands débats au Luxembourg, même si le chemin qui mène des paroles aux actes s'avère long et sinueux. Le droit de vote au niveau communal fut revendiqué par les organisations défendant les droits de ceux qu'on appelait à l'époque les „travailleurs immigrés“ ou „Fremdarbeiter“, mais aussi le POSL et le PCL ou le Conseil économique et social. Une pétition de l'ASTI dans ce sens fut signée en 1981 par le PCS, le POSL, le PD, le PCL, l'OGBL et le LCGB, mais resta sans effets dans les années 1980.

C'est seulement à la suite de pressions juridiques que les choses évolueront. D'abord en ce qui concerne les chambres professionnelles, pour lesquelles les étrangers devaient cotiser depuis 1926 tout en ne disposant pas du droit de vote. En 1988, l'ASTI refusa de verser les cotisations de trois de ses employés en se basant sur le principe „no taxation without representation“. La Cour de Justice européenne donna raison à l'organisation en 1991 et le droit de vote pour les étrangers pour les chambres professionnelles devint réalité en 1993. C'est seulement à la suite du Traité de Maastricht et deux directives européennes que le droit de vote pour les citoyens européens fut introduit en 1994/1995 pour les élections communales et européennes, avec un certain nombre de dérogations dont la majeure partie ont disparu progressivement. Aux élections communales de 2011, le taux d'inscription des étrangers était de 17% alors qu'ils formaient 7% des candidats. Aux élections européennes de 2014, le taux était de 8%.

L'évolution économique et sociale du Luxembourg durant les trente dernières années, surtout la hausse parallèle de la population active et de la prospérité, directement liée à des phénomènes comme l'immigration et le travail frontalier, ont fait naître une question nouvelle. Le principe „no taxation without representation“ ne se pose plus seulement au niveau de l'entreprise ou de la commune, mais de l'Etat. Dans les années 1970, 60% de la population avaient le droit de vote pour les élections législatives. Aujourd'hui ce taux est tombé en-dessous de 45%, donc en-dessous du taux de participation de 1919, lorsque le suffrage universel pour hommes et femmes à partir de 21 ans fut introduit. En plus, le corps électoral luxembourgeois est composé pour plus de la moitié de non-actifs sur le marché de l'emploi, donc des retraités, des étudiants, des personnes au foyer, des chômeurs. Cette évolution pose entretemps un vrai problème de représentativité démocratique et de gouvernance au niveau national.

Voilà pourquoi la majorité parlementaire actuelle propose pour le référendum consultatif du 7

juin deux mesures pour élargir le corps électoral: d'une part accorder le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans – rappelons ici que l'obligation de voter pour personnes âgées a été élevée à 75 ans en 2004 – et d'autre part, donner le droit de vote aux étrangers domiciliés au Grand-Duché depuis dix ans et ayant déjà participé à des élections communales et européennes. Environ 30.000 Non-Luxembourgeois pourraient donc en profiter. Dans les deux cas, le droit de vote proposé est facultatif.

Cette semaine, six partis ont signé un accord dans lequel ils se prononcent pour une campagne d'information fair-play et objective. En tant qu'historien, on ose espérer que les vieux poncifs nationalpopulistes qui ont émaillé les débats sur le droit de vote des étrangers au cours des années 1980 et 1990 ne seront pas réutilisés. Mais l'espoir est mince. Une rengaine bien connue, dirigée cette fois-ci contre l'extension du droit de vote législatif à une partie des étrangers, a été ressortie dès la semaine dernière. Non pas par un parti, mais par la Confédération générale de la fonction publique (CGFP).

Une vieille rengaine

Le syndicat de la fonction publique se sent particulièrement concerné. D'après une étude Stattec d'octobre 2013, près de la moitié des électeurs (44,3%) travaillent dans le secteur public et parapublic, c'est-à-dire dans l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale. Une extension du droit de vote aux étrangers risque de réduire ce taux et partant l'influence politique du syndicat dominant de la fonction publique. La CGFP défend ses positions et c'est à bon droit. Comme le syndicat est dans son bon droit de s'aligner sur les positions du PCS et du ADR et de plaider pour un accès au vote législatif par le biais de la double nationalité.

Même si je trouve à la fois amusant et significatif comme historien que les mêmes partis et le même syndicat qui se sont opposés pendant des décennies à une ouverture significative de la citoyenneté luxembourgeoise, soient entretemps devenus des fans de la double nationalité. Une des raisons pourquoi le corps électoral luxembourgeois représente aujourd'hui moins de 45% de la population, c'est justement l'accès si restrictif à la nationalité luxembourgeoise jusqu'en 2008 qui a fait du Grand-Duché la lanterne rouge de toute l'Union européenne en matière de naturalisations.

Contrairement à ce qu'affirme le communiqué de la CGFP sur les élections prochaines pour les chambres professionnelles, le Luxembourg n'est d'ailleurs pas un des premiers Etats à avoir introduit la possibilité de la double nationalité, c'est-à-dire l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise sans devoir renoncer à sa nationalité ancienne. Le Grand-Duché a introduit cette possibilité en 2008 non comme précurseur, „Vorreiter“, mais comme neuvième Etat si l'on considère l'Europe des Douze et comme quinzième pays dans l'Europe actuelle des 28.

Passons. En revanche, ce qui n'est pas amusant du tout, mais extrêmement problématique, c'est que le syndicat de la fonction publique recycle encore et toujours les mêmes arguments nationalpopulistes. Au moment où un projet de loi devait introduire en 1994 le droit de vote des citoyens européens pour les élections européennes au Luxembourg, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se prononçait contre le projet en brandissant la menace du bradage de la souveraineté et de l'identité nationale. Arguments qui furent utilisés aussi contre la facilitation de l'accès à la nationalité luxembourgeoise. En 2015, le président de la CGFP, Emile Haag, pose

toujours les mêmes questions lors de la conférence de presse en expliquant pourquoi son syndicat s'oppose à l'extension du droit de vote: „Wann d'Ausländerrecht kënnt, wat bedeit dann nach de Begréff Natioun?“ et „Wat bleibt da vun der nationaler Identitéit?“

Des mots grandiloquents qui suggèrent depuis des décennies la même chose, qui véhiculent le même sous-texte, visent à déclencher les mêmes associations d'idées: l'identité nationale est présentée comme un bloc homogène, comme quelque chose de pur, comme une tradition figée qui serait menacée par les étrangers.

Du racial au culturel ...

Un rappel historique s'impose donc. Ce qui était encore appelé avant la Seconde Guerre mondiale „race nationale“ ou „substance nationale“ a été rebaptisé à partir des années 1950 „identité nationale“, concept popularisé au Luxembourg depuis les années 1970. La logique raciale ne pouvait être maintenue après les horreurs de la guerre. Une logique culturelle l'a donc remplacée après la guerre. En 1936, une commission ministérielle exigeait de limiter l'accès à la nationalité luxembourgeoise, parce qu'il fallait veiller à „ne pas altérer la substance nationale“. Depuis les années 1970 le même type de discours exhorte les nationaux à défendre la pureté de „leur culture“, de „leur identité“ face aux autres, face aux étrangers. En 1936, les „substances étrangères“ menaçaient la „race luxembourgeoise“. En 2015, davantage de droits politiques pour les étrangers menacent d'après le président de la CGFP la communauté et l'identité nationales.

La matrice de ce discours est la même depuis cent ans, même si les termes sont modernisés et

adaptés à l'air du temps: qu'on l'appelle race ou communauté, qu'on parle de substance ou d'identité nationale, ces notions sont présentées comme quelque chose qui n'a jamais existé et qui n'existera jamais, c'est-à-dire comme un bloc homogène et figé. L'identité luxembourgeoise s'est au contraire développée dans un processus historique fait de continuités et de ruptures, elle rassemble points communs et différences, elle est née de tensions et de conflits, p.ex. entre fonctionnaires, employés privés, ouvriers et paysans, entre salariés et patrons, entre forces politiques de droite et de gauche, etc. Par ailleurs, il est évident que l'identité nationale s'est au fil de cette histoire complexe nourrie d'apports étrangers, apports qui l'influencent et la transforment également aujourd'hui et continueront de le faire demain.

Dans la nation ou la communauté nationale, les droits des uns et des autres ont eux aussi connu une grande évolution. Des catégories entières comme les petits paysans et les ouvriers, les femmes en général n'ont obtenu d'importants droits économiques et sociaux qu'après un siècle de vie commune dans cet Etat et ont alors seulement été véritablement intégrés dans la nation luxembourgeoise. Les droits et les devoirs par lesquels les personnes ou catégories de personnes sont intégrées dans la nation ainsi que ceux qui en profitent, changent donc au fil du temps. Depuis le Traité de Maastricht, les Non-Luxembourgeois ont acquis de nouveaux droits et devoirs au sein de la communauté politique luxembourgeoise et certains sont même aujourd'hui fonctionnaires.

Une campagne loyale et objective, voilà le souhait émis par les partis en vue du référendum du 7 juin. Pour l'historien du temps présent, cela signifie élucider le contexte historique de concepts clé, mais aussi questionner ces concepts tout comme l'usage qui en est fait. Concernant la nation et l'identité nationale, cela signifie rappeler au président de la CGFP qu'il se range avec son argumentation dans une tradition historique plus que douteuse, une tradition dans laquelle un vocabulaire national est utilisé et misé sur invoquer des scénarios menaçants fondés sur l'opposition à l'autre: autrefois l'ennemi qu'il fallait combattre, aujourd'hui l'étranger dont il faut se méfier ...



Lauschtet
och dem
Denis
Scuto säi
Feuilleton
op Radio
100,7, all
Donnesch-

deg um 9.25 Auer (Rediffusion 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.